

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 20
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 741, 862 et T.A. 170.
Sénat : 20 et 48 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 741 A.N. (8° législ.).